

Pneus hiver obligatoires : quelles sont les communes vaclusiennes concernées ?



Chaque année le 1er novembre, les routes de France passent en mode hiver. À partir de ce dimanche, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige, afin de circuler dans certaines communes. Neuf sont concernées par cette obligation en Vaucluse.

Ce dimanche 1er novembre, la Loi Montagne, qui exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes françaises afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées, entrera en vigueur. Cette obligation sera en place jusqu'au 31 mars.

Pour circuler dans les communes concernées, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 octobre 2026

en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons n'étant pas des pneus 3PMSF, il faut faire attention pour être dans les règles. Les bons pneus sont identifiables grâce à un marquage du 'symbole alpin' illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles, à savoir les chaînes ou chaussettes à neige, doivent être conservés à bord du véhicule. Seuls les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés de ces obligations.

Pour accéder à la liste complète des communes françaises concernées, [cliquer ici](#).

Les communes vaclusiennes concernées

En Vaucluse, neuf communes sont concernées par cette réglementation :

- Aurel
- Beaumont-du-Ventoux
- Bedoin
- Lagarde-d'Apt
- Malaucène
- Monieux
- Saint-Christol
- Saint-Trinit
- Sault

Un panneau de signalisation indique aux usagers de la route, l'entrée dans une zone où les obligations d'équipements s'appliquent ou sa sortie, où ces obligations ne s'appliquent plus.

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 octobre 2026

Panneau B58:

Entrée de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:

Sortie de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale

